

Dans la pratique...

1 Trier et valoriser les déchets

- Mettre en place des contenants et/ou des aires dédiées spécifiques par catégorie de déchets.
- Utiliser les filières de collecte et de traitement appropriées par type de déchets.

2 Acheter durable

- Choisir des produits rechargeables, réutilisables, à longue durée de vie, écolabellisés, bio, de saison, locaux, intégrer des critères éco-responsables dans les marchés publics, adapter les commandes aux besoins...

3 Réduire – réutiliser – ne pas gaspiller

- Agir sur l'organisation (dématérialiser les appels d'offres, préférer le mail, réajuster les abonnements « papier », éco-communiquer, organiser des manifestations durables et entretenir les équipements...).
- Agir au quotidien (limiter les impressions papier, privilégier la vaisselle réutilisable, pratiquer le compostage-paillage, choisir des espèces d'arbustes à pousse lente, supprimer les produits phytosanitaires, utiliser des produits d'entretien naturels...).

4 Communiquer – Sensibiliser – Former

Sur le terrain...

→ Commune de Sarzeau

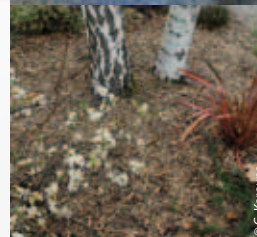
Engagement dans une démarche d'exemplarité : formation du personnel et réflexion sur la mise en place systématique du tri des déchets.



© S. Le Gourrière

→ Commune de La Gacilly

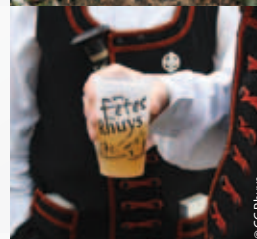
Valorisation des déchets verts en paillage après broyage autour des plantations et réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.



© C. Kerouac

→ Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuy

Mise à disposition de verres réutilisables et mise en place d'un service de lavage lors de manifestations.



© CC Rhuy

→ Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan

Formation des agents techniques des communes et de la collectivité sur les pratiques de jardinage au naturel.



© D. Dillou

Réduction et tri des déchets

Devenez une collectivité engagée



En partenariat avec :



Et les EPCI exerçant la compétence de collecte et élimination des déchets.



Contexte

En 2007, un nouveau Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) à été voté pour le Morbihan. Ce plan d'actions a 2 objectifs principaux :

- réduire notre production de déchets de 5 % en 10 ans
- poursuivre le développement des filières de valorisation des déchets

Pour mettre en œuvre les actions du Plan, un réseau départemental de réduction des déchets a été créé. Il réunit le Conseil général du Morbihan, l'ADEME, des représentants de collectivités, des services de l'État, d'associations, de chambres consulaires... qui agissent ensemble.

Aujourd'hui, l'exemplarité des administrations et des services publics dans la gestion de leurs déchets est primordiale. Pour les y aider, le réseau départemental de réduction des déchets propose de les accompagner dans cette démarche.

© Mairie Sarzeau



© D. Driou

Le saviez-vous ?

Quelques chiffres :

- ▶ **Un employé du tertiaire** produit environ 100 kg de déchets par an, dont 80 % sont constitués de papiers usagés.
- ▶ En 2008, **chaque morbihannais a produit en moyenne 338 kg d'ordures ménagères dont 106 kg d'emballages recyclés** auxquels viennent s'ajouter **271 kg de déchets apportés en déchèterie** (encombrants, déchets verts...).

Pourquoi devenir une collectivité engagée ?

Si le développement durable est l'affaire de tous, les collectivités, ainsi que les administrations et les services de l'État, ont un rôle essentiel pour faire évoluer les comportements. Afin d'y parvenir, les collectivités doivent appliquer à elles-mêmes ce qu'elles prônent pour les autres acteurs de la société.

Être exemplaire est aussi un moyen de fédérer les équipes des différents services, d'inciter la recherche et le développement de solutions techniques et organisationnelles innovantes et, en général, de réaliser des économies financières, grâce notamment à la réduction des coûts de fonctionnement (fournitures, énergie, eau).



© SYSEM

Qu'est-ce que la charte départementale « collectivités engagées » ?

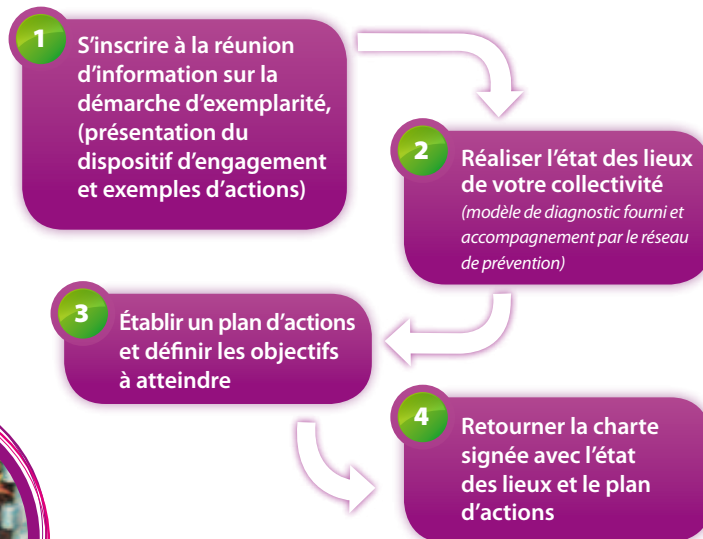
Cette charte permet de formaliser l'engagement des collectivités qui souhaitent mieux gérer et réduire leurs déchets, une étape importante pour la réalisation de leur agenda 21.

Le réseau départemental de réduction des déchets peut vous accompagner avec :

- des outils de diagnostic, des fiches actions et des supports de communication ;
- un appui technique dans la mise en œuvre effective d'actions ;
- l'organisation de rencontres des collectivités et de formations sur des thématiques spécifiques.

Les collectivités signataires pourront bénéficier du label « tous éco-citoyens 56 » pour valoriser leur démarche et afficher leur engagement.

Comment adhérer ?



Quels sont les services concernés ?

Tous les services de la collectivité sont concernés par cette démarche de gestion et de réduction des déchets :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

papiers, journaux, magazines, prospectus, cartons, gobelets, dossiers, crayons, consommables, équipements électriques et électroniques, piles...

ESPACES VERTS, PARCS ET JARDINS :

tontes, feuilles, branchages, phytosanitaires...

SERVICES TECHNIQUES :

déchets de chantiers, produits dangereux (peinture, huile...), déchets de cimetières...

RESTAURATION COLLECTIVE :

restes de repas, serviettes, bouteilles, boîtes de conserve...

SERVICES À LA PERSONNE :

bouteilles, restes de repas, lingettes, couches...

SPORTS - MANIFESTATIONS - CULTURE - LOISIRS :

vaisselle, bouteilles, cartonnettes, restes de repas...